

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Le CRSH est assujéti à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#). Il s'engage donc à protéger les renseignements qu'il recueille en vertu de l'article 4(1)a) de la [Loi sur le Conseil de recherches en sciences humaines](#). Le présent avis de confidentialité répond à un certain nombre de questions au sujet du mode de cueillette, d'utilisation et de divulgation des renseignements personnels obtenus au moyen du rapport sur les réalisations. Quand ils préparent leur rapport sur les réalisations dans FluidSurveys, les détenteurs de subvention et les boursiers doivent consentir aux pratiques de protection des renseignements personnels décrites dans les présentes.

Pourquoi le CRSH doit-il obtenir mes renseignements personnels?

Selon les modalités des subventions et des bourses, les détenteurs de subvention et les boursiers sont tenus de présenter un rapport dans les six mois qui suivent la date à laquelle prend fin leur financement. Pour ce faire, ils doivent inclure leurs renseignements personnels.

Qu'est-ce que FluidSurveys?

Le rapport sur les réalisations est hébergé par une tierce partie appelée FluidSurveys, et vos renseignements personnels sont également assujétiés aux politiques de confidentialité de cette entreprise et des compétences desquelles elle relève (il peut s'agir d'emplacements à l'extérieur du Canada). Le CRSH transmet votre rapport sur les réalisations de FluidSurveys à un répertoire interne en temps opportun. Pour en savoir plus sur les pratiques de protection des renseignements personnels de FluidSurveys, veuillez consulter le [site Web de l'entreprise](#) (en anglais).

Le CRSH est responsable de la protection de vos renseignements personnels, conformément à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#). Si vous avez des préoccupations concernant l'utilisation de FluidSurveys, veuillez communiquer avec le coordonnateur de la protection des renseignements personnels du CRSH (au 613-992-1058 ou à ATIP-AIPRP@sshrc-crsh.gc.ca) afin de prendre d'autres dispositions pour soumettre votre rapport sur les réalisations.

Comment le CRSH utilisera-t-il et communiquera-t-il mes renseignements personnels?

Les renseignements que vous fournissez dans votre rapport sur les réalisations permettent au CRSH de suivre et de mesurer le rendement de ses programmes. Ils permettent l'analyse de données, l'évaluation de programmes, l'élaboration de matériel de planification, le respect des obligations en matière de production de rapports et la réalisation d'activités de communication et de publicité. Les renseignements que vous fournissez ne servent pas au processus d'évaluation du mérite.

Le CRSH n'utilisera ni ne divulguera vos renseignements personnels à d'autres fins sans votre consentement, sauf si la loi l'y autorise.

Que se passera-t-il si je décide de ne pas présenter un rapport sur les réalisations?

Si vous ne soumettez pas votre rapport sur les réalisations d'ici la date limite, vous ne serez pas admissible à d'autres subventions ou bourses du CRSH tant que vous n'aurez pas présenté le rapport manquant.

Comment puis-je me renseigner davantage sur les pratiques ayant trait à la protection des renseignements personnels liées au rapport sur les réalisations?

Les pratiques ayant trait à la protection des renseignements personnels qui se rapportent à la gestion des subventions et des bourses (ce qui comprend le rapport sur les réalisations) sont décrites dans le [chapitre Info Source du CRSH](#). Veuillez consulter le fichier de renseignements personnels du CRSH PPU 055 (système informatisé de gestion des subventions et des bourses) pour obtenir la description détaillée de toutes les utilisations pouvant être faites des renseignements personnels recueillis par le CRSH.

Comment puis-je avoir accès à mes renseignements personnels ou les mettre à jour? Quels sont mes droits en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*?

Outre la protection de vos renseignements, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* vous donne le droit de demander accès à vos renseignements et d'y apporter des modifications.

Veillez noter cependant qu'une fois que vous aurez transmis votre rapport sur les réalisations, aucune modification ne pourra y être apportée.

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du [Commissariat à la protection de la vie privée du Canada](#) si vous estimez que le CRSH n'a pas protégé de façon adéquate vos renseignements personnels.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur vos droits et sur les pratiques de protection des renseignements personnels du CRSH, veuillez consulter la page Web [Accès à l'information et protection des renseignements personnels](#) ou communiquer avec le coordonnateur de la protection des renseignements personnels du CRSH (au 613-992-1058 ou à ATIP-AIPRP@sshrc-crsh.gc.ca).